



Place du Marché

☎ 05.49.59.31.36- ☎ 05.49.59.65.10

mairie@gencay.fr

www.gencay.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 25 février 2021 à 17h50

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 28 janvier 2021.

- du 28 janvier 2021

Approuvé à l'unanimité des membres présents

2. Présentation CCAS -Vaccination COVID 19.

3. Décisions du Maire.

- Contrat de Fourniture d'Electricite Soregies IDEA

Décision n°SP_210129_0841

Le Maire de la Commune de Gençay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- APPROUVE le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA.

A décidé

Article 1 : d'approuver le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,

Article 2 : de signer le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune. Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité.

- Achat commerce 19 place du marché-Frais d'acquisition

Décision n°PC_210204_1645

Le Maire de la Commune de Gençay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération n°PC_210129_1549 portant sur l'achat de commerce -19 place du Marché sous forme d'acte administratif,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- APPROUVE la proposition de l'agence des Halles, agence immobilière de Gençay pour un prix net vendeur de 75000 €,
- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire du compromis de vente de l'agence des Halles de Gençay. S'ajoute à cette vente, les frais d'agence pour un montant de 4500€ et les frais liés à l'élaboration et l'enregistrement de l'acte administratif.

A décidé

- **Article 1 :** d'approuver la proposition de l'agence des Halles, agence immobilière de Gençay pour un prix net vendeur de 75000 €,
- **Article 2 :** d'autoriser le Maire de signer le compromis de vente auprès de l'agence des Halles de Gençay. S'ajoute à cette vente, les frais d'agence pour un montant de 4500€ et les frais liés à l'élaboration et l'enregistrement de l'acte administratif.
- **Article 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune. Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité.

4. Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°PC 210129 1548 – ERREUR MATERIELLE

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 2 173 868.98 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 543 467.25 € (< 25 % x 2 173 868.98 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte et opération d'investissement	Montant proposé inférieur 25 % Budget (avant vote budget 2020)
1036 – ACHAT MATERIEL	
2135 Installations générales, agencements, aménagement des constructions	4 457.64 €
2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	4 305.20 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 829.63 €
2184 Mobilier	1 037.45 €
1094 – RELIURES/NUMERISATION REGISTRES D'ETAT CIVIL	
2088 Autres immobilisations incorporelles	12.06 €

Constatant que le montant total de cette autorisation spéciale est inférieur à 25 % des crédits ouverts au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. Factures Bosquet 2016.

Le maire informe le conseil municipal que la société BOSQUET, avec laquelle nous avons un contrat de maintenance pour le contrôle des extincteurs des bâtiments communaux, relance la collectivité pour des factures de 2016.

Après vérification, il s'avère que les contrôles ont bien été effectués et que les factures n'ont pas été comptabilisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de payer lesdites factures.

6. Projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire.

Informations pas de délibérations

7. Questions diverses.

Pas de délibérations

Le Maire, François BOCK